

Service Environnement

Arrêté n° 38-2024-02-02-00022

portant reconnaissance d'antériorité et de régularisation des ouvrages de correction torrentielle du dispositif DI 2081 sur le Béranger soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et valant régularisation relative aux travaux de maçonnerie sur le seuil B3

Commune de Valjouffrey

Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3140 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Simon Derekx, monsieur Titouan Flux, à monsieur Emmanuel Cuniberti et monsieur Gilles Janiseck ;

VU le dossier présenté par le service RTM de l'Isère, enregistré sous le n°38-2023-00031, relatif à la reconnaissance d'antériorité des ouvrages du dispositif de correction torrentielle DI 2081 sur le Béranger amont et les travaux de maçonnerie sur le barrage B3, déposé le 30 janvier 2023, complété le 4 avril 2023 et le 6 décembre 2023 ;

VU les pièces constituant le dossier, et comprenant notamment :

- ↳ l'identification du gestionnaire de l'ouvrage, demandeur ;
- ↳ la localisation de l'ouvrage ;
- ↳ la présentation et les principales caractéristiques de l'ouvrage ;
- ↳ les éléments graphiques ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 22 décembre 2023 ;

VU l'absence de réponse du bénéficiaire sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était réglementairement imparti ;

CONSIDÉRANT que le dispositif domanial de correction torrentielle DI 2081 est situé sur le torrent du Béranger en amont du hameau de Valsenestre, sur la commune de Valjouffrey, ainsi que sur une branche secondaire rive droite confluant avec le Béranger à l'altitude de 1523 mètres ;

CONSIDÉRANT que le dispositif domanial de correction torrentielle DI 2081 est situé pour partie sur une section du Béranger classée « cours d'eau » et pour partie sur une section du Béranger classée « non cours d'eau » ;

CONSIDÉRANT que le dispositif domanial de correction torrentielle DI 2046 est constitué de 45 ouvrages de correction torrentielle, barrages et seuils et 5 ouvrages linéaires de protection de berge ou murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT que certains ouvrages ont une existence antérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, sont situés en secteur domanial et exploités par le RTM et ont été soumis, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.1.0, à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code et à une obligation de déclaration au titre de la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que certains ouvrages ont une existence postérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, sont situés en secteur domanial et exploités par le RTM et ont été soumis, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.1.0, à une obligation d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code et à une obligation de déclaration au titre de la rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que le dispositif DI 2081, situé sur la commune de Valjouffrey, est un ouvrage assurant des fonctions de stabilisation et de régulation du transport solide ;

CONSIDÉRANT que le dispositif DI 2081 est un ouvrage rendu nécessaire pour la protection des enjeux en aval, soit du hameau de Valsenestre ;

CONSIDÉRANT que les modalités de gestion de l'ouvrage s'inscrivent dans les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, notamment l'orientation n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement

naturel des milieux aquatiques » et notamment de la disposition n° 8-10 « Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels » du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages ont été régulièrement entretenus, que leur exploitation n'a pas cessé depuis plus de deux ans et qu'ils ne présentent pas de danger ou d'inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de maçonnerie sur le seuil B3 ont été réalisés avant délivrance du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE :

Titre I : OBJET

ARTICLE 1 : ANTÉRIORITÉ DISPOSITIFS DI 2081

Il est donné acte au service RTM de l'ONF de l'Isère de son porter à connaissance du dispositif domanial de correction torrentielle DI 2081 du Béranger sur la commune de Valjouffrey, en application des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la gestion, l'entretien et le suivi de ces ouvrages.

Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : Un obstacle à l'écoulement des crues (A). Un obstacle à la continuité écologique : entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A), entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	<u>DI 2081</u> hauteur des ouvrages Seuils : > 0,4m et < 1,9m Barrages : > 2m et < 3,55m Autorisation (reconnaissance d'antériorité)	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Longueur totale DI 2081 2300m Longueur totale DI 2081 sur section classée cours d'eau 150m Autorisation (reconnaissance d'antériorité)	Arrêté du 28 novembre 2017

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A). Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Longueur totale merlons : 146m < 200m Déclaration (reconnaissance d'antériorité)	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

L'annexe 1 présente la localisation du dispositif DI 2081 situé sur la commune de Valjouffrey.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Le dispositif est composé de 45 ouvrages de correction torrentielle (barrages, seuils) dont 8 ouvrages en béton armé, 4 ouvrages en bois et 33 ouvrages en pierres sèches ou pierres maçonnées. Il comporte également 5 ouvrages linéaires de type protection de berge ou mur de soutènement.

Dimensions des ouvrages du dispositif DI 2081

Id_ouvrage	Nom	Classe	Longueur (m)	Année de construction	Cours d'eau
OU_29315	Digue RG000 #EN000	Merlon	70	1970-1981	Oui
OU_17371	Digue-RG1 #EN001	Merlon	36	1950-1960	Non
OU_17378	Digue-RD1 #EN002	Merlon	19	2011	Non
OU_17382	Digue-RD2 #EN003	Merlon	21	1995-2000	Non

Id_ouvrage	Nom	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	Année de construction	Cours d'eau
OU_17357	1 #SE001	Seuil	1,5	24	1970-1981	Oui

Id_ouvrage	Nom	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	Année de construction	Cours d'eau
OU_17358	2 #SE002	Seuil	2	25,5	1970-1981	Oui
OU_17359	3 #SE003	Seuil	0,9	24,8	1970-1981	Oui
OU_17360	4 #SE004	Seuil	0,8	20	1970-1981	Non
OU_17361	5 #SE005	Seuil	0,5	10	1970-1981	Non
OU_17362	5.1 #SE006	Seuil	0,4	13	1970-1981	Non
OU_17363	6 #SE007	Seuil	0,5	13,2	1970-1981	Non
OU_17364	7-CB2 #SE008	Seuil	1,5	10	1970-1981	Non
OU_17365	7-CB1 #SE009	Seuil	1	8,6	1950-1960	Non
OU_17366	7 #SE010	Seuil	1,7	18	1950-1960	Non
OU_17367	8 #SE011	Seuil	0,6	22,5	1950-1960	Non
OU_17368	8.1 #SE012	Seuil			1950-1960	Non
OU_17369	9 #BA001	Barrage	2,2	16	1898-1911	Non
OU_17370	10 #SE013	Seuil	1,6	22	1950-1960	Non
OU_17373	11-CB #SE014	Seuil			1950-1960	Non
OU_17372	11 #BA002	Barrage	2,5	12,6	1898-1911	Non

Id_ouvrage	Nom	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	Année de construction	Cours d'eau
OU_17374	12 #BA003	Barrage	2,1	17,4	1898-1911	Non
OU_17375	13 #BA004	Barrage	2	8,1	1898-1911	Non
OU_17376	14 #BA005	Barrage	3,55	21,8	1898-1911	Non
OU_17377	15 #SE015	Seuil	1	18	1950-1960	Non
OU_17379	16 #BA006	Barrage	2,5	16,2	1898-1911	Non
OU_17380	17 #BA007	Barrage	2	9,4	1898-1911	Non
OU_17381	18 #BA008	Barrage	3	14,3	1898-1911	Non
OU_17383	19 #SE016	Seuil	1,1	10,5	1950-1960	Non
OU_19840	20A - Barrage bois 1 #BA012	Barrage	5	8	2008-2011	Non
OU_19841	20B - Barrage bois 2 #BA013	Barrage	6	5	2008-2011	Non
OU_19842	20C - Barrage bois 3 #BA014	Barrage	5	5	2008-2011	Non
OU_17384	19.1 #SE017	Seuil	1,4	8	1950-1960	Non
OU_29314	CB20D	Barrage	2,5	8	2015	Non
OU_19843	20D - Barrage bois 4 #BA015	Barrage	5	8	2008-2011	Non
OU_17385	20 détruit #SE018	Seuil	-	-	1898-1911	Non
OU_17386	21 #SE019	Seuil	1,4	21,4	1898-1911	Non
OU_17387	22 #SE020	Seuil	1,7	14,2	1898-1911	Non
OU_17388	23 #SE021	Seuil	1,9	14	1898-1911	Non
OU_17389	24 #SE022	Seuil	1,6	13,8	1898-1911	Non
OU_17390	25 #SE023	Seuil	1,9	21,5	1898-1911	Non
OU_17391	26 #BA009	Barrage	2,3	24	1898-1911	Non
OU_17392	27 #BA010	Barrage	2,5	15,5	1898-1911	Non
OU_17393	28-CB #SE024	Seuil	0,7	9	1898-1911	Non
OU_17394	28 #SE025	Seuil	1,8	12,5	1898-1911	Non
OU_17395	29 #SE026	Seuil	1,5	15,5	1898-1911	Non

OU_17396	30 #SE027	Seuil			1898-1911	Non
OU_17397	31 #SE028	Seuil		11	1898-1911	Non
OU_17398	32 #BA011	Barrage	2,7	17	1898-1911	Non
OU_17399	33 #SE029	Seuil	1,7	11	1898-1911	Non
OU_17400	34 #SE030	Seuil	2	14	1898-1911	Non
OU_17401	35 #SE031	Seuil	1	5	1898-1911	Non
OU_17402	36 #SE032	Seuil	0,9	13	1898-1911	Non
OU_17403	1 Br annexe #SE033	Seuil	1,2	5,5	1995-2000	Non
OU_17404	2 Br annexe #SE034	Seuil	0,6	5,2	1995-2000	Non
OU_17405	3-Br annexe #SE035	Seuil	0,6	2,9	1995-2000	Non
OU_17406	4-Br annexe #SE036	Seuil	0,6	6	1995-2000	Non

ARTICLE 3 : RÉFECTION DE L'AILE DE L'OUVRAGE B3, INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DI 2081 (ANNEXE 4)

Les travaux de réfection des ailes de l'ouvrage sont de la petite maçonnerie (coulage de 0.5 m3 de béton en remplacement de pierres de taille disparues).
Ces travaux de maçonnerie sur le seuil B3 consistent à remplacer les pierres de taille du couronnement par une couche de 10 cm de béton anti abrasion.

ARTICLE 3-1 : ENGAGEMENTS DU PÉTITIONNAIRE

Les travaux de terrassement des atterrissements de matériaux pour placer le coffrage et réaliser une plateforme pour permettre le travail, sont réalisés à la main sans engin ;

Les travaux de maçonnerie sont réalisés sans engin et hors d'eau en période de basses eaux.

ARTICLE 3-2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique 3150, les travaux sont réalisés entre le 01 mai et le 30 septembre.

Les restrictions éventuelles liées à l'arrêté préfectoral plaçant le département de l'Isère en situation soit d'Alerte Sécheresse, soit d'Alerte Renforcée, soit de Crise doivent être appliquées. La dernière version de l'arrêté préfectoral est disponible sur le site Web de la Préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Secheresse>

ARTICLE 3-3 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

L'ensemble des travaux est réalisé en assec strict afin de prévenir tout risque de pollution par laitance de ciment à l'aval du chantier ;

Une demande d'autorisation de circulation motorisée en cœur de Parc National des Écrins doit être émise sur : <https://www.ecrins-parcnational.fr/demande-autorisation-coeur-parc>

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS ET CONFORMITÉ AU DOSSIER

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il doit en faire la demande au préfet, qui statuera alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire vaut décision de rejet.

Toute modification apportée à l'ouvrage, aux modalités de suivi et d'intervention, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Conformément aux articles R.214-40-2 et R.181-47 du code de l'environnement lorsque le bénéfice de cet arrêté est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans le dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Guichet Unique de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de la commune de Valjouffrey, pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Isère durant une durée d'au moins 6 mois.

L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Valjouffrey, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 2 février 2024

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Clémentine BLIGNY



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

**ANNEXES
à
l'arrêté**

portant reconnaissance d'antériorité et de régularisation des ouvrages de correction torrentielle du dispositif DI 2081 sur le Béranger soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et valant récépissé de régularisation relatif aux travaux de maçonnerie sur le seuil B3

Commune de Valjouffrey

Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Localisation du dispositif DI 2081 et des ouvrages

ANNEXE 2 : Identification des sections du Béranger

ANNEXE 3 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2081

ANNEXE 4 : Travaux – barrage B3

Vu pour être annexées à mon arrêté

n° 38-2024-02-02-00022

du 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Annexe 1 : Localisation du dispositif DI 2081 et des ouvrages



Figure 2 : plan de localisation du dispositif (en pointillés jaune)

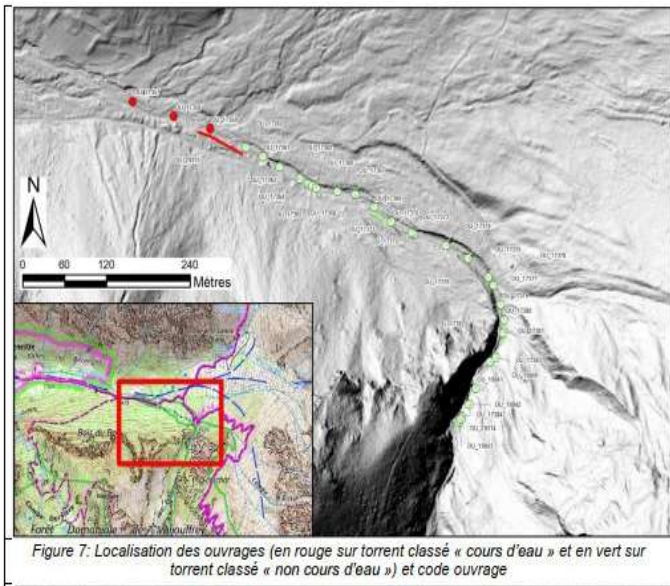


Figure 7: Localisation des ouvrages (en rouge sur torrent classé « cours d'eau » et en vert sur torrent classé « non cours d'eau ») et code ouvrage

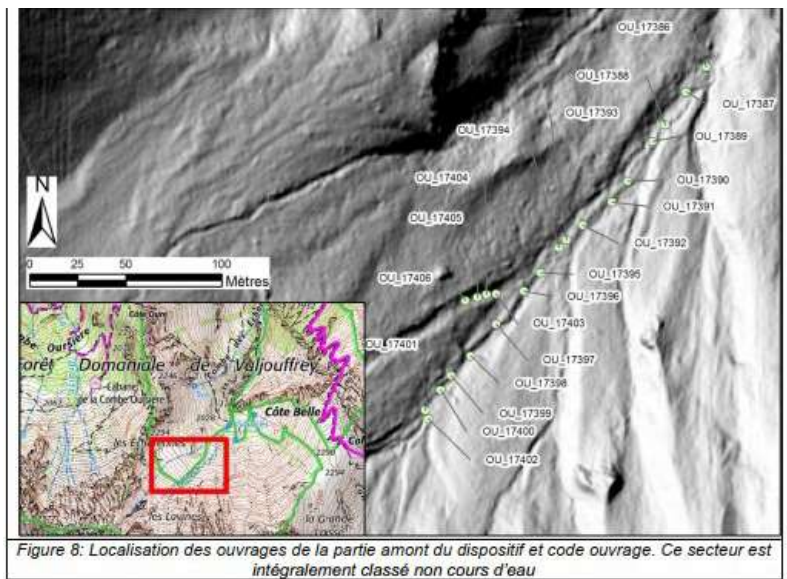
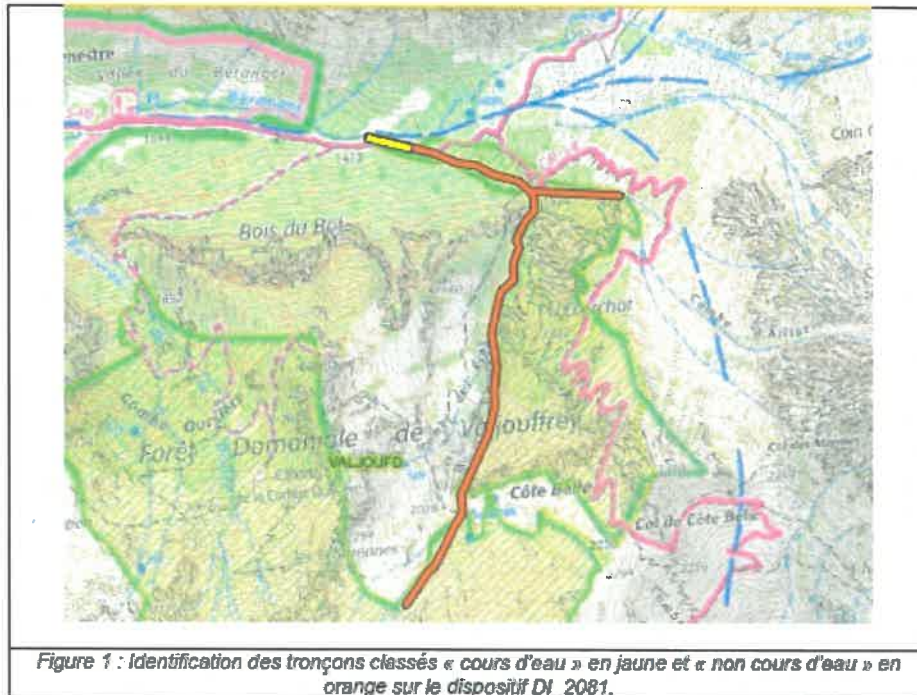
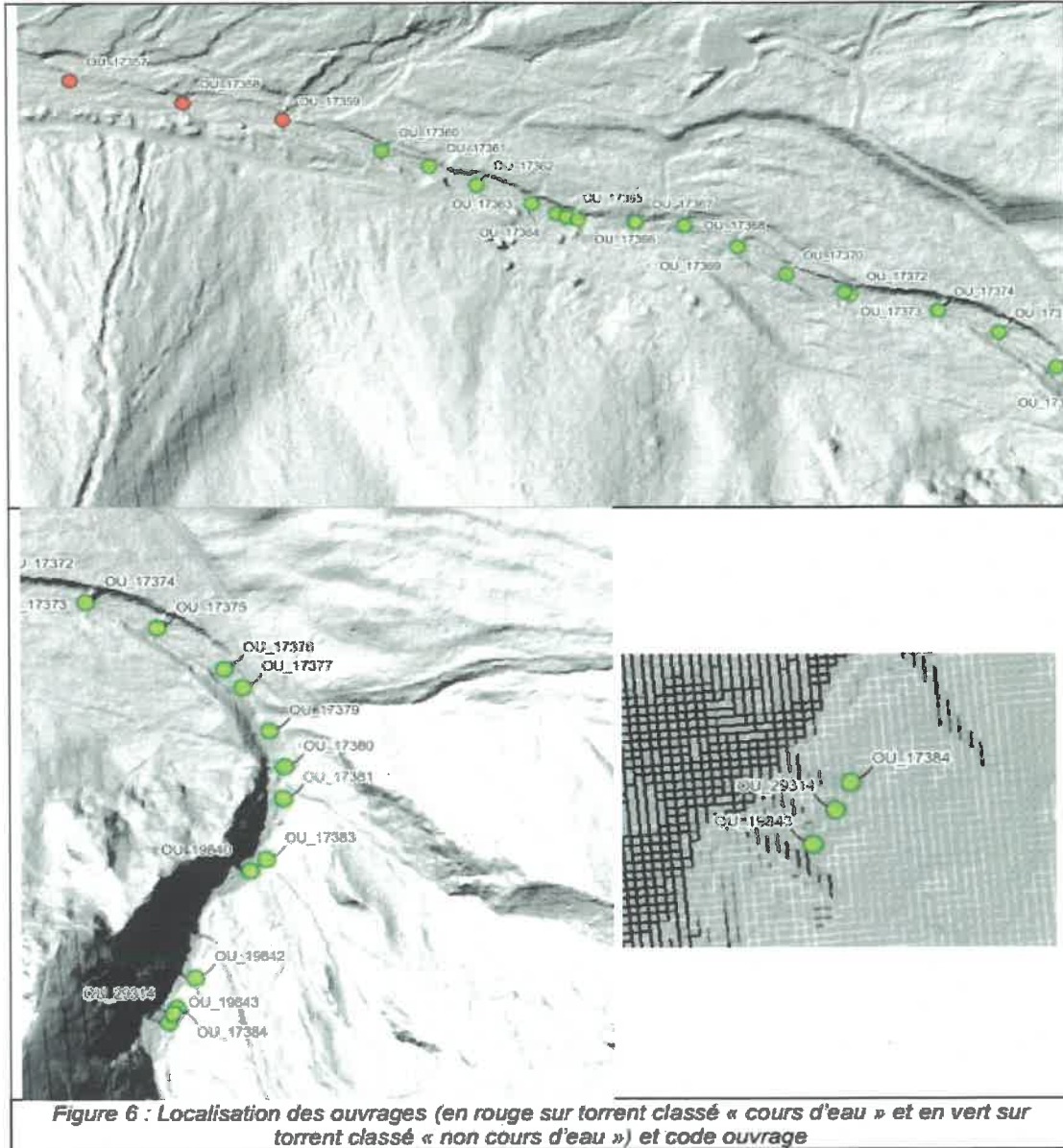


Figure 8: Localisation des ouvrages de la partie amont du dispositif et code ouvrage. Ce secteur est intégralement classé non cours d'eau

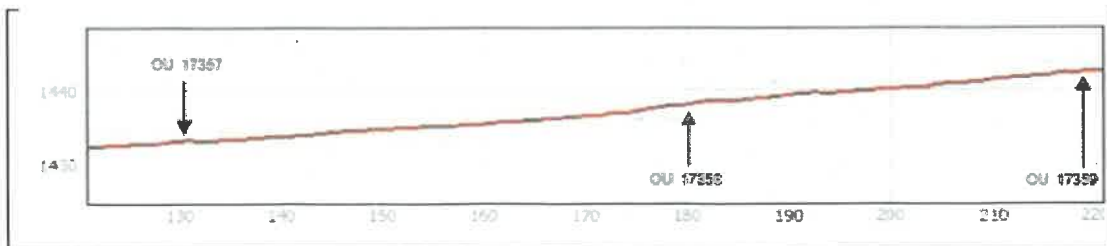
Annexe 2 : Identification des sections du Béranger

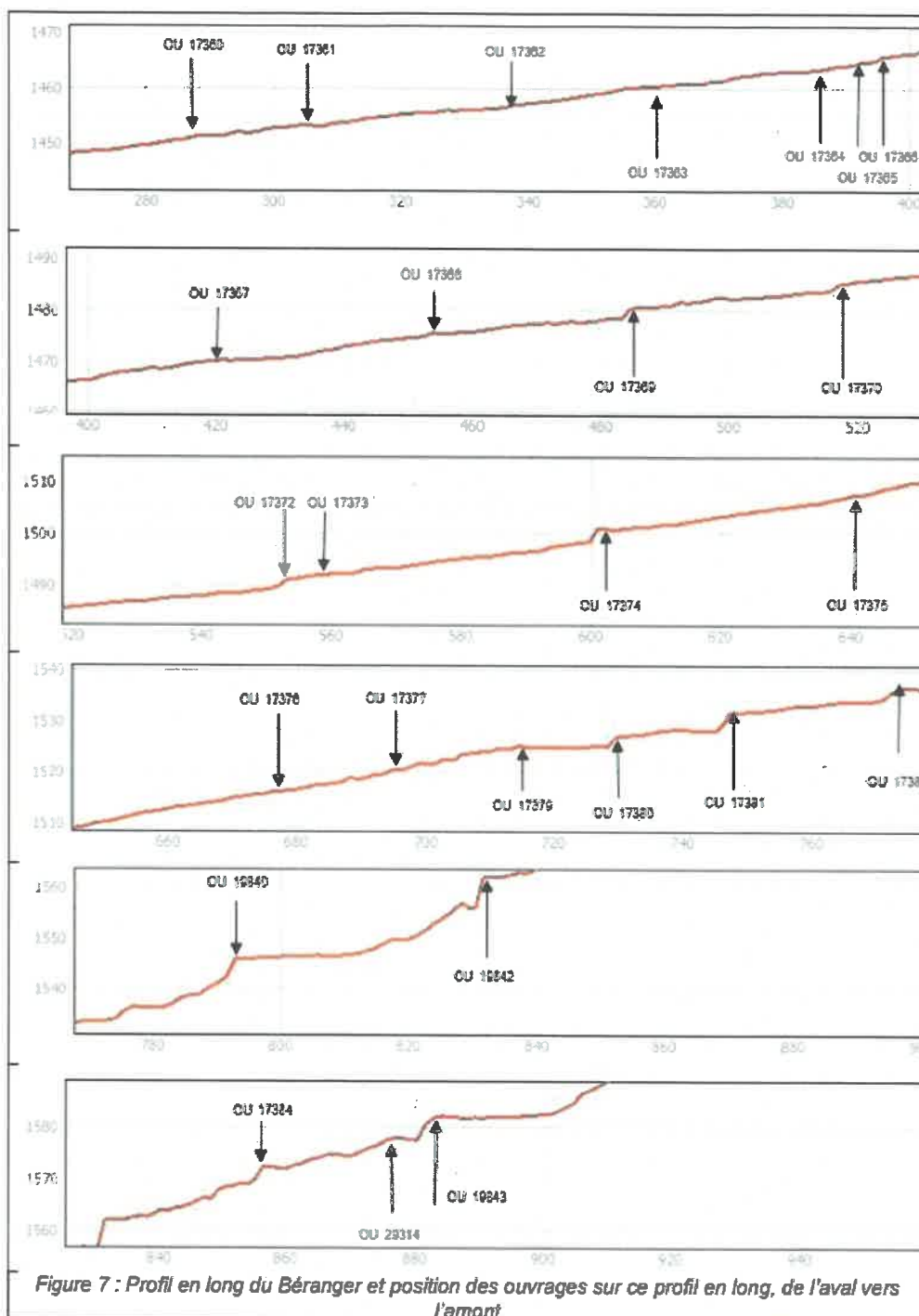


Annexe 3 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2081



La position des ouvrages représentée sur le profil en long est représentée ci-dessous :





Annexe 4 : Travaux – barrage B3

Localisation des travaux

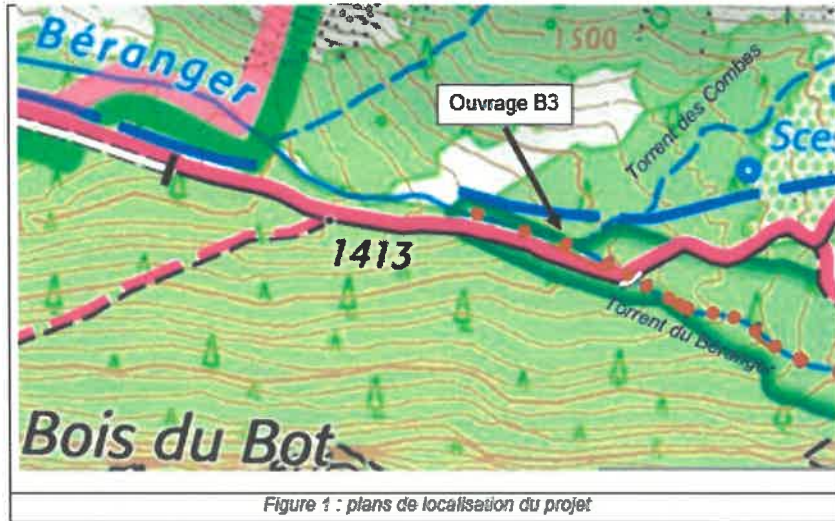


Schéma de principe des travaux

